

## 3

## Rapport du Conseil d'administration sur le GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, issues de l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, le rapport sur le gouvernement d'entreprise substitue au rapport du président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, les limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général, le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société.

Ce rapport, joint au rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part du commissaire aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport présentant ses observations sur les mentions du rapport sur le gouvernement d'entreprise sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'existence des autres informations requises dans ce rapport.

### 3.1. Code de Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration, tenant compte que l'ensemble des sociétés du groupe auquel la Société appartient, applique le code AFEP/MEDEF, a décidé de s'y référer également.

Toutefois, eu égard à l'activité de la Société portant principalement sur la gestion d'une participation de 5,12% au sein de la société Foncière Euris SA, filiale du Groupe, et de sa position au sein du groupe, le Conseil d'administration de la Société est composé de dirigeants et responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 1° du Code de commerce, la société Carpinienne de Participations est exemptée de la mise en place d'un Comité d'audit, la société Finatis, la contrôlant au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, étant elle-même soumise à cette obligation.

Toutefois, la Société veille à ce que les membres du Conseil d'administration disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Par ailleurs, la société Carpinienne de Participations appartient à un groupe dont les principales sociétés cotées sont dotées d'un Comité des nominations et des rémunérations et/ou d'un Comité d'audit au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, ainsi que de règles d'organisation et de fonctionnement, permettant de prévenir les situations de conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Le code AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.carpinienne-de-participations.fr>

### 3.2. Conseil d'Administration

#### 3.2.1. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration était composé de quatre administrateurs :

- Monsieur Didier LÉVÊQUE, Président-Directeur général ;
- Madame Virginie GRIN représentant la société SARIS ;
- Monsieur Jean-Marie GRISARD ;
- Madame Odile MURACCIOLE représentant la société FINATIS.

La composition du Conseil d'administration n'a pas évolué au cours de l'exercice.

Les administrateurs dont la durée des fonctions est actuellement de quatre années, sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandat. Toutefois, conformément aux dispositions légales, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Le Conseil d'administration de la Société, laquelle est contrôlée à 99,90 % en capital et en droit de vote par la société Finatis, est composé de dirigeants et de responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Chaque administrateur doit, en vertu de l'article 6 des statuts, être propriétaire d'au moins dix actions.

Le Conseil comprend deux femmes administrateurs, soit la moitié de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration et au code AFEP/MEDEF, soit 40%.

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 225-23 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3% du capital) et L. 225-27 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la Société) du Code de Commerce.

### 3.2.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

#### | Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration

Les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et confiées depuis le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont fixées par la loi et les statuts.

La Société a informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, qu'il leur appartient de notifier à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à la Société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la Société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées aux dirigeants ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le Conseil d'administration informe l'Assemblée générale des actionnaires des transactions réalisées par les mandataires au cours de l'exercice 2017.

#### | Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société. Il examine également en vue de son approbation le rapport du président.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, convoque ainsi les réunions du Conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### | Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du code AFEP-MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères.
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le dirigeant mandataire social de la Société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une société cotée.

#### | Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017

##### — Arrêté des comptes – Activité de la Société

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois. Le taux de participation s'est élevé à 100 %.

L'objet de ces Conseils d'administration a concerné l'arrêté des comptes annuels 2016, du 1<sup>er</sup> semestre 2017 et l'activité de la Société.

Le Conseil d'administration a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 2 mai 2017.

##### — Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a décidé le 5 mai 2015 de renouveler le mandat de Président-Directeur général de Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

## | Information des administrateurs

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du Conseil un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

## | Informations privilégiées

L'ensemble des sociétés cotées du Groupe ont établi un code de déontologie boursière, auquel la Société se réfère, suite à l'évolution du cadre législatif et réglementaire de la prévention des abus de marché avec l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014.

Le code de déontologie boursière fait notamment référence au respect de l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

## | Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 24, 26 et 28 des statuts de la Société.

## | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 5.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 11, 13 et 31 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 10. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiqués page 19.

Il n'existe aucun accord conclu par la Société pouvant être modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

### 3.2.3. Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

#### M. Didier Lévêque

Président-Directeur général

- Date de naissance : 20 décembre 1961
- Date de première nomination : 14 avril 2010
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

#### Biographie

Diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce désormais les fonctions de Secrétaire général.

#### Fonctions principales exécutives

Secrétaire général de la société Euris (SAS)  
Président-Directeur général de la société Finatis (SA) (*société cotée*)

#### Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 9 mars 2018, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

*Au sein du groupe Euris*

- Président-Directeur général des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parand Brooklyn Corp. (États-Unis) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS) ;
- Administrateur de la société Euris Limited (UK) ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Development SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA, Centrum Warta SA et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Représentant de la société Matignon Diderot (SAS), Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly ;
- Co-gérant de Silberhorn Sarl (Luxembourg) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

#### Autres fonctions et mandats exercés et ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

*Au sein du groupe Euris*

- Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (Pays-Bas - *société cotée*) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*).

#### Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10

## M. Jean-Marie Grisard

Administrateur

- Date de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1943
- Date de première nomination : 23 décembre 1994
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### Biographie

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Monsieur Jean-Marie GRISARD a débuté sa carrière dans le groupe minier Penarroya-Le-Nickel-Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé Directeur financier de la société Paris-Orléans en 1982. Entre 1988 et 2008 Monsieur Jean-Marie GRISARD a exercé les fonctions de Secrétaire général au sein du groupe Euris.

### Fonction principale

Conseiller du Président de la société Casino Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)

### Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 9 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

*Au sein du groupe Euris*

- Administrateur de la Fondation Euris.

*Hors groupe Euris*

- Gérant de la société Frégatinvest SARL.

### Autres fonctions et mandats exercés et ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

*Au sein du groupe Euris*

- Censeur au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)

### Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10

## Société SARIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 100 000 euros  
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris  
344 212 063 RCS Paris

- Date de première nomination : 23 juillet 2014 (cooptation)
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 9 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

*Au sein du groupe Euris*

- Gérant de la société Euriscom (SNC).

### Autres fonctions et mandats exercés et ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

*Au sein du groupe Euris*

- Administrateur de la société Rallye (SA) (*société cotée*).

### Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 1 090

| Représentant permanent : *Mme Virginie Grin*

- Date de naissance : 21 septembre 1967
- Date de désignation : 23 juillet 2014

### Biographie

Madame Virginie Grin est diplômée de l'École des Hautes Etudes Commerciales et titulaire du diplôme d'Etudes Comptables et Financières. Elle a occupé la fonction de Directeur Adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de Mission Senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de Direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

### Fonction principale exécutive

Secrétaire général adjoint de la société Euris (SAS)

### Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 9 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

*Au sein du groupe Euris*

- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA, Centrum Warta SA et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;
- Administrateur des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC), Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) et Euris Limited (UK) ;
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration des sociétés Finatis (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC) ;
- Trésorier et Secrétaire des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parande Brooklyn Corp. (États-Unis).

### Autres fonctions et mandats exercés et ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

- Néant

## Société FINATIS

Administrateur

Société Anonyme au capital de 84 852 900 euros  
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris  
712 039 163 RCS Paris

- Date de première nomination : 21 décembre 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 9 mars 2018, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

*Au sein du groupe Euris*

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Foncière Euris (SA) et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)

### Autres fonctions et mandats exercés et ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

- Néant

### Nombre d'actions Finatis détenues : 315 010

| Représentant permanent : *Mme Odile Muracciole*

- Date de naissance : 20 mai 1960
- Date de désignation : 21 décembre 2007

### Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce désormais les fonctions de Directrice juridique de la société Euris.

### Fonction principale exécutive

Directrice juridique de la société Euris SAS

### Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 9 mars 2018, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

*Au sein du groupe Euris*

- Directeur général des sociétés Matignon Abbeville (SAS), Parinvest (SAS), Pargest (SAS) et Parande (SAS) ;
- Présidente des sociétés Pargest Holding (SAS) et Saris (SAS) ;
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino ;
- Représentante permanente de la société Par-Bel 2 (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Représentante de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

### Autres fonctions et mandats exercés et ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

*Au sein du groupe Euris*

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*).

### 3.3. Direction générale et pouvoirs

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et confiées depuis le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

### 3.4. Rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux

#### 3.4.1. Rémunérations versées par la société Carpinienne de Participations

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons que les dirigeants et mandataires sociaux n'ont perçu, comme lors des exercices précédents, aucune rémunération ou jetons de présence ni avantage de toute nature de la Société, au cours de l'exercice 2017. Ils n'ont été également attributaires d'aucune option et d'aucune action gratuite.

En outre, nous vous indiquons que la Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qu'en conséquence aucune rémunération n'a ainsi été perçue dans ce cadre par les dirigeants et mandataires sociaux.

#### 3.4.2. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux versées par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations

— *Rémunérations, jetons de présence et autres avantages versés à Monsieur Didier LÉVÊQUE au titre de ses fonctions de Président-Directeur général*

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature attribués au Président-Directeur général au titre des exercices 2016 et 2017 par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, sont les suivants :

<i>(en euros)</i>	Exercice 2016	Exercice 2017
<b>Didier LÉVÊQUE, Président-Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	20 245 € <sup>(1)</sup>	20 245 € <sup>(1)</sup>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
<b>Total</b>	<b>20 245 €</b>	<b>20 245 € <sup>(2)</sup></b>

(1) Rémunération (15 245 €) et jetons de présence (5 000 €.)

(2) Le montant total de la rémunération et des jetons de présences versés en 2017 à Monsieur Didier LÉVÊQUE par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, se sont élevés à la somme globale de 20 245 €.

— *Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société*

<i>(en euros)</i>	Exercice 2016	Exercice 2017
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire



— Régimes de retraite et de prévoyance, contrat de travail, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X		X		X		X

Monsieur Didier LÉVÊQUE ne percevant aucune rémunération de la Société et cette dernière ne contrôlant aucune société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune résolution n'est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 4 mai 2018 sur l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président-Directeur général et les principes et critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels attribuables pour 2017, visés aux articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce.

— Rémunérations et jetons de présence des autres mandataires sociaux versés par la société Finatis

L'ensemble des rémunérations et jetons de présence versé en 2016 et 2017 aux mandataires sociaux, autres que Monsieur Didier LÉVÊQUE, par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, se présente comme suit :

Nom	Jetons de présence et rémunérations versés en 2016		Jetons de présence et rémunérations versés en 2017	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Virginie GRIN	5 000 €	Néant	5 000 €	Néant
Jean-Marie GRISARD	Néant	Néant	Néant	Néant
Odile MURACCIOLE	Néant	Néant	3 333,33 €	Néant

### 3.5. Opérations des dirigeants et des personnes liées visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions, d'une part de l'article 19 du règlement européen « MAR » (UE) n° 596/2014, de l'article 10 du règlement délégué n° 2016/522 du 15/12/2015 et du règlement d'exécution n° 2016/523 du 10/03/2016, et d'autre part des articles 223-22-A, 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de son instruction n° 2016-06, nous vous informons que les opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, déclarée auprès de l'Autorité des marchés financiers et rendue publique par cette dernière au cours de l'exercice 2017, sont les suivantes :

Déclarant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Quantité	Prix unitaire	Montant global de l'opération
FINATIS <sup>(*)</sup>	Actions	Cession	27/03/2017	1.000	52,85 €	52.850,00 €
SARIS <sup>(*)</sup>	Actions	Acquisition	27/03/2017	1.000	52,85 €	52.850,00 €

(\*) Administrateurs de la société Carpinienne de Participations

La déclaration précitée a été mise en ligne sur le site internet de l'AMF. A la connaissance de la Société, aucune autre personne visée par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a effectué de transaction sur les titres de la Société en 2017.

### 3.6. Commissaire aux comptes

La société Carpinienne de Participations comprend un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant :

— *Commissaire aux comptes titulaire*

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020.

Associé signataire : Monsieur Rémi SAVOURNIN

Conformément à la loi de Sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, la rotation du signataire au sein du cabinet Cailliau, Dedouit et Associés s'est effectuée pour la première fois en 2008 à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007 puis en 2011 à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 et en 2017 à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Ce cabinet est également commissaire aux comptes des sociétés contrôlant la société.

— *Commissaire aux comptes suppléant*

Monsieur Didier CARDON

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020.

— *Tableau des honoraires du commissaire aux comptes*

Montant HT en €	Cailliau Dedouit Et Associés	
	2017	2016
<b>Audit</b>		
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	9 900	9 780
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		
<b>Sous - total</b>	<b>9 900</b>	<b>9 780</b>
<b>Autres prestations</b>		
• Juridique, fiscal, social		
• Autres		
<b>Sous - total</b>		
<b>Total</b>	<b>9 900</b>	<b>9 780</b>

### 3.7. Capital autorisé et non émis

Le Conseil d'administration bénéficie des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Echéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15	-	2/05/2017	26 mois	2/07/2019	Néant
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 <sup>(1)</sup> 75 <sup>(2)</sup>	avec DPS	2/05/2017	26 mois	2/07/2019	Néant
	20 <sup>(1)</sup> 75 <sup>(2)</sup>	sans DPS	2/05/2017	26 mois	2/07/2019	Néant

(1) Au titre de l'augmentation de capital.

(2) Au titre de l'emprunt.